

Garantie corrosion

Préambule

Afin d'assurer une bonne exécution de la garantie corrosion il est indispensable de lire attentivement les informations suivantes. En signant le procès-verbal de livraison, l'acheteur déclare que le traitement anticorrosion du véhicule a été correctement effectué, et que les conditions répertoriées ci-dessous ont été acceptées par l'acheteur.

Les dommages résultant d'un cas de force majeure comme par ex. inondations, tremblements de terre, etc., sont exclus de la garantie. Le coût d'un véhicule de remplacement, les frais de transport et d'immobilisation sont à la charge du client. Les dommages accidentels, les modifications et les interventions non autorisées (réparations etc.) sont également exclus de la garantie. Les traitements anticorrosion, le nettoyage des dommages dus aux agressions chimiques et le renouvellement du traitement du dessous de caisse sont exclus de la garantie.

La prestation de garantie des véhicules montés sur le châssis d'un autre constructeur s'applique à la carrosserie, la garantie du châssis est assurée par le fabricant du châssis.

Les conditions de garantie sont applicables à tous les véhicules vendus par Busarena GmbH.

1. Obligation de diligence

L'acheteur s'engage à effectuer l'entretien du véhicule à des intervalles réguliers. De plus, l'acheteur s'engage à adapter son obligation d'entretien et de nettoyage aux conditions extérieures, telles que conditions météorologiques ou état des routes (salage, excréments, produits chimiques, routes naturelles etc.).

Le nettoyage et l'entretien doivent être réalisés dans les règles de l'art. Il convient d'utiliser exclusivement des produits de nettoyage et outils adaptés (peinture, synthétiques, dessous de caisse, nettoyage haute pression etc.). La peinture et le châssis (dessous de caisse) doivent être nettoyés de manière appropriée.

Les dommages de peinture, qui tombent sous la responsabilité du vendeur, seront pris en charge pendant les 6 premiers mois. Ces dommages doivent être immédiatement signalés à Busarena accompagnés de preuves (par ex. photos).

I. Période de garantie

Le vendeur prend en charge la garantie pendant une période établie contractuellement à partir de la date de première mise en circulation, ou garantit à partir de la date de livraison au client, si la mise en circulation n'est pas immédiate, que la carrosserie ne présente aucun dommage de corrosion de l'intérieur vers l'extérieur. Les conditions générales de vente sont également applicables. La durée de la garantie corrosion est de 6 ans, la garantie des dommages de peinture est de 6 mois.

2. Conditions de prise en charge de la garantie

1. Pendant la durée de la période de garantie, le véhicule doit être présenté annuellement à un contrôle de corrosion en Suisse, payant par le acheteur, avec un décalage de maximum 1 mois à compter de la date de première mise en circulation ou de livraison, en bon état de propreté. Si le véhicule est présenté au contrôle de corrosion non nettoyé, le client déclare accepter des frais supplémentaires de nettoyage effectué par le service après-vente.
2. Lors du contrôle de corrosion, si le service après-vente constate des dommages mécaniques (par ex. après un accident, impact de cailloux etc.), d'autres dégâts causés par des éléments externes ou environnementaux, ces dommages seront notifiés sur le rapport et réparés aux frais de l'acheteur. Si l'acheteur refuse d'effectuer ces réparations, le vendeur sera en droit de refuser une prise en charge pour toute réparation ultérieure.
3. Les contrôles de corrosion, et le cas échéant les dommages constatés conformément au paragraphe 2.2 et leur réparation, devront être notifiés dans un rapport. Le rapport de contrôle ainsi que les réparations nécessaires doivent être signés et tamponnés par le service après-vente. Une copie devra être adressée à Busarena.
4. Si des pièces du véhicule doivent être remplacées ou réparées (par ex. après un accident), seules des pièces d'origine doivent être utilisées. Les pièces étrangères sont exclues de l'obligation de garantie corrosion. Immédiatement après, un protocole de conservation au moyen d'un produit de conservation sous vide agréé par le vendeur doit être réalisé par un service après-vente autorisé. Une copie devra être adressée à Busarena. Dans le cas de réparations de carrosserie, les travaux de carrosserie et de peinture doivent être exécutés par un service après-vente agréé par Busarena GmbH
5. En cas de reconnaissance d'un dommage de corrosion sous garantie, un service après-vente agréé devra être consulté immédiatement, qui, après constatation du dommage sous garantie pourra prendre les mesures nécessaires.
6. L'obligation de garantie est valable uniquement si l'obligation de diligence (voir ci-dessus) a été respectée par l'acheteur. En cas de non-respect de cette règle, le vendeur a le droit de résilier la prise en charge des coûts.

3. Etendue de la garantie

1. En cas d'apparition de symptômes de corrosion de l'intérieur vers l'extérieur des parties externes de la carrosserie, les éléments défectueux seront réparés ou remplacés pendant la période de garantie par un service après-vente agréé par Busarena GmbH. Le vendeur est chargé d'établir la nature de la réparation la plus appropriée. La période de garantie des pièces réparées ne peut pas dépasser la durée de garantie initialement établie.
2. Le vendeur prend en charge les coûts des pièces de rechange ainsi que les frais de main d'œuvre de la réparation. Ces frais sont toutefois soumis à l'autorisation du vendeur.
3. Les prestations amiables sont laissées à l'appréciation de Busarena GmbH.